

RCS : ROUEN Code greffe : 7608

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00057 Numéro SIREN : 845 317 494 Nom ou dénomination : A5BAT

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2023 sous le numéro de dépôt 7700

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN

Acte déposé le :

19 OCT. 2023



SASU A5BAT

49 RUE DE ROUEN
76500 ELBEUF

Activités des sièges sociaux

NAF : 7010Z

SIRET : 845317494 00019



RIANE PARTNER'S

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre

231 Rue Saint-Honoré
75001 PARIS

Certifié exact
Michaël BELLANY
Président ASBAT

Le 11/10/2023

Sommaire

Sommaire	1
(NP 2300) - Attestation sans observation	2
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT	
Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de résultat	5
Compte de résultat (Suite)	6
ANNEXE	
Règles et méthodes comptables	7
Etat des amortissements	9
GESTION	
Soldes Intermédiaires de Gestion	10
Capacité d'autofinancement	11
Chiffres significatifs	12
DÉTAILS DE COMPTES	
Bilan Actif Détaillé	13
Bilan Passif Détaillé	15
Compte de résultat Détaillé	17

ATTESTATION

Mission de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes de l'entreprise **A5BAT** relatifs à la période du **01/07/2022** au **30/06/2023**, qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 43 518 €
- Chiffre d'affaires : 0 €
- Résultat net comptable : 5 354 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à PARIS

Le 05/09/2023

Badr RIANE

Expert-Comptable



COMPTES ANNUELS

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

ETATS FINANCIERS

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/07/2022 au 30/06/2023			Au 30/06/2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	35 750		35 750	35 750
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	35 750		35 750	35 750
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de - De biens				
production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	469		469	414
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	6 494		6 494	4 068
Charges constatées d'avance	805		805	
ACTIF CIRCULANT	7 768		7 768	4 481
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	43 518		43 518	40 231



Bilan Passif

Bilan Passif		Du 01/07/2022 Au 30/06/2023	Du 01/07/2021 Au 30/06/2022
Capitaux propres			
Capital social ou individuel (dont versé)	1 000	1 000	1 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Écarts de réévaluation			
Écart d'équivalence			
- Légale			
Réserves :			
- Statutaires ou contractuelles			
- Réglementées			
- Autres			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		5 354	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		6 354	1 000
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour :			
- Risques			
- Charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles		350	350
Autres emprunts obligataires			
- Auprès des établissements de crédit		17 593	21 875
Emprunts et dettes :			
- Financières diverses		16 101	15 101
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
- Fournisseurs et comptes rattachés		1 950	1 681
Dettes :			
- Fiscales et sociales		1 169	224
- Sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
EMPRUNTS ET DETTES		37 164	39 231
Écarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		43 518	40 231





COMPTES ANNUELS

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 et R. 123-198 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2023 dont le total du bilan avant répartition est de 43 518 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 5 354 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

A COMPLETER

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

A COMPLETER

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Engagements de départ à la retraite



Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2023) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 2.50%.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.



Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice				
Immobilisations amortissables	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL GÉNÉRAL				

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises			Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement et dvp.							
Fonds commercial							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre							
- Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agencés et aménag. des constructions							
Inst. techniques, mat. et outillage industriels							
Inst. gales, agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bur. et informat., mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acqui. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ			TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ			

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Commentaires : néant



COMPTES ANNUELS

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

ETATS DE GESTION

Soldes Intermédiaires de Gestion

Soldes intermédiaires de gestion	Au 30/06/2023		Au 30/06/2022	
* Ventes de marchandises				
- Coût direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale I				
- Vendue				
+ Production : - Stockée				
- Immobilisée				
Production de l'exercice				
- Matières premières et approvisionnements consommés				
- Sous-traitance directe				
Marge brute sur production II				
Marge brute globale (I + II)				
- Services extérieurs et autres charges externes	449	NS	807	NS
Valeur ajoutée produite	-449	NS	-807	NS
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts, taxes et versements assimilés			112	NS
- Salaires et traitements				
- Charges sociales				
Excédent brut d'exploitation	-449	NS	-919	NS
+ Reprises sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations				
- Sur immobilisations				
- Dotations aux provisions : - Sur actif circulant				
- Pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante				
- Autres charges de gestion courante				NS
+ Transferts de charges d'exploitation				
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	-449	NS	-919	NS
+ Bénéfice attribué (quote-part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote-part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participation				
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances	7 031	NS		
+ Autres intérêts et produits assimilés				
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées	283	NS	404	NS
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Résultat courant avant impôts	6 299	NS	-1 323	NS
+ Produits exceptionnels - De gestion				
sur opérations : - En capital			1 323	NS
+ Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnels				
- Charges exceptionnelles - De gestion				
sur opérations : - En capital				
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Résultat exceptionnel			1 323	NS
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôts sur les bénéfices	945	NS		
Résultat net comptable	5 354	NS		

Capacité d'autofinancement

	Du 01/07/2022 Au 30/06/2023	Du 01/07/2021 Au 30/06/2022	Variation %
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-449	-919	-51.15
+ Transferts de charges d'exploitation			
+ Autres produits d'exploitation			
- Autres charges d'exploitation			-100.00
+ Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			
+ Produits financiers	7 031		
- Reprises sur dépréciations et provisions financières			
- Charges financières	283	404	-29.92
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions financières			
+ Produits exceptionnels		1 323	-100.00
- Produits des cessions d'éléments actif			
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
- Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles			
+ Valeur comptable des immobilisations cédées			
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions exceptionnelles			
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices	945		
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	5 354		
RÉSULTAT NET COMPTABLE	5 354		
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
- Résultat sur cession des éléments actif			
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	5 354		

Commentaires : néant

Chiffres significatifs

Éléments de rentabilité	Du 01/07/2022	Du 01/07/2021	Du 01/07/2020
	Au 30/06/2023	Au 30/06/2022	Au 30/06/2021
Chiffre d'affaires			
Marge commerciale			
Marge globale			
Charges externes (1)	449	807	1604
Valeur ajoutée (1)	-449	-807	-1604
Excédent brut d'exploitation (1)	-449	-919	-1862
Amortissement, dépréciation et provision d'exploitation (1)			
Résultat d'exploitation (1)	-449	-919	-1862
Résultat financier (1)	6 748	-404	-569
Résultat courant (1)	6 299	-1 323	-2 431
Résultat net	5 354		

Éléments financiers	Du 01/07/2022	Du 01/07/2021	Du 01/07/2020
	Au 30/06/2023	Au 30/06/2022	Au 30/06/2021
Capacité d'autofinancement	5 354		
Fonds de roulement	4 299	2 226	754
Besoin en fonds de roulement	-2 195	-1 841	-1 875
Trésorerie (2)	6 494	4 068	2 629
Distribution dividendes exercice			
Prélèvements exploitant exercice			

Ratios	Du 01/07/2022	Du 01/07/2021	Du 01/07/2020
	Au 30/06/2023	Au 30/06/2022	Au 30/06/2021
Rotation stock approvisionnements			
Rotation stock produits finis			
Crédits clients (3)			
Crédits fournisseurs (3)	1 586	761	383
Solvabilité à court terme	6 963	4 481	2 909
Autonomie financière	0.15	0.02	0.03

Renvois :

Éléments de rentabilité : Les transferts de charges sont pris en compte globalement au niveau du résultat d'exploitation.

(1) Crédit-bail : Les redevances de crédit bail sont retraitées pour distinguer la part relative aux dotations aux amortissements et la part relative aux charges financières.

(2) Effets escomptés non échus sont inclus dans les calculs.

(3) TVA déductible et collectée sont incluses dans les calculs.

Commentaires : néant



COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

DETAILS DE COMPTES

Bilan Actif Détaillé

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au 30/06/2023	Au 30/06/2022	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	35 750.00	35 750.00		
26110000 Titres de participation	35 750.00	35 750.00		
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	35 750.00	35 750.00		
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	468.83	413.80	55.03	13.29
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	423.95	413.80	10.15	2.42
44586000 TVA SUR FACT.A RECEVOIR	44.88		44.88	-
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	6 493.92	4 067.60	2 426.32	59.64



Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au 30/06/2023	Au 30/06/2022	Montant	%
51200000 BANQUES	6 493.92	4 067.60	2 426.32	59.64
Charges constatées d'avance	805.35		805.35	-
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	805.35		805.35	-
ACTIF CIRCULANT	7 768.10	4 481.40	3 286.70	73.34
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	43 518.10	40 231.40	3 286.70	8.17

Bilan Passif Détaillé

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	30/06/2023	30/06/2022		
Capitaux propres				
Capital social ou individuel dont versé : 1 000	1 000.00	1 000.00		
10130000 Capital souscrit - appelé, versé	1 000.00	1 000.00		
Prime d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	5 354.48		5 354.48	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	6 354.48	1 000.00	5 354.48	535.45
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles	350.00	350.00		
16880000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	350.00	350.00		
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 593.38	21 875.29	-4 281.91	-19.57
16400000 EMPRUNTS	17 593.38	21 875.29	-4 281.91	-19.57
Emprunts et dettes financières diverses	16 101.11	15 101.11	1 000.00	6.62
45510000 COMPTE COURANT D'ASSOCIE	16 101.11	15 101.11	1 000.00	6.62
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 950.28	1 681.00	269.28	16.00
40100000 FOURNISSEURS	878.20	878.20		
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	1 072.08	802.80	269.28	33.50
Dettes fiscales et sociales	1 168.85	224.00	944.85	421.88
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	944.85		944.85	
44861000 Charges à payer	224.00	224.00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	30/06/2023	30/06/2022		
EMPRUNTS ET DETTES	37 163.62	39 231.40	-2 067.78	-5.27
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF	43 518.10	40 231.40	3 286.70	8.17

Compte de résultat Détaillé

Compte de résultat	Solde		Variation	
	30/06/2023	30/06/2022	Montant	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	448.83	806.70	-357.87	-44.36
61600000 Prime d'assurance	173.68	137.70	35.98	26.09
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	224.40	669.00	-444.60	-66.52
62700000 Services bancaires et assimilés	50.75		50.75	-
Impôts, taxes et versements assimilés		112.00	-112.00	-100.00
63511000 CET (CVAE & CFE)		112.00	-112.00	-100.00
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges		0.50	-0.50	-100.00
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		0.50	-0.50	-100.00
CHARGES D'EXPLOITATION	448.83	919.20	-470.37	-51.17
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-448.83	-919.20	470.37	-51.17
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	7 031.08		7 031.08	-
76200000 Prod. autr. immo. financier.	7 031.08		7 031.08	-
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				



Compte de résultat	Solde		Variation	
	30/06/2023	30/06/2022	Montant	%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS	7 031.08		7 031.08	
Charges financières				
Dotations financières aux amortis., dépréciations et prov.				
Intérêts et charges assimilées	282.92	403.69	-120.77	-29.95
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	282.92	403.69	-120.77	-29.95
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES	282.92	403.69	-120.77	-29.92
RÉSULTAT FINANCIER	6 748.16	-403.69	7 151.85	-1 771.62
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	6 299.33	-1 322.89	7 622.22	-576.18
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 322.89	-1 322.89	-100.00
77880000 Autres produits exceptio.		1 322.89	-1 322.89	-100.00
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 322.89	-1 322.89	-100.00
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		1 322.89	-1 322.89	-100.00
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	944.85		944.85	-
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	944.85		944.85	-
TOTAL DES PRODUITS	7 031.08	1 322.89	5 708.19	431.49
TOTAL DES CHARGES	1 676.60	1 322.89	353.71	26.74
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	5 354.48		5 354.48	

COMPTES ANNUELS



Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

ETATS FISCAUX

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 30/06/2023

Néant ☐

ACTIF	Brut ①	Amort. Provisions ②	Net 30/06/2023 ③	Net 30/06/2022 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010	012		
- Autres	014	016		
Immobilisations corporelles	028	030		
Immobilisations financières (1)	040	042	35 750	35 750
(5) TOTAL I	044	048	35 750	35 750
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	052		
Stocks marchandises	060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	070		
Autres créances (3)	072	074	469	414
Valeurs mobilières de placement	080	082		
Disponibilités	084	086	6 494	4 068
Charges constatées d'avance	092	094	805	
TOTAL II	096	098	7 768	4 481
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	112	43 518	40 231

PASSIF	30/06/2023	30/06/2022
Capital social ou individuel	120 1 000	1 000
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126	
Réserves réglementées	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131 132	
Report à nouveau	134	
Résultat de l'exercice	136 5 354	
Subventions d'investissement	137	
Provisions réglementées	140	
TOTAL I	142 6 354	1 000
Provisions pour risques et charges	TOTAL II 154	
Emprunts et dettes assimilées (4)	156 17 943	22 225
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166 1 950	1 681
Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169 16 101 172 17 270	15 325
Produits constatés d'avance	174	
TOTAL III	176 37 164	39 231
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180 43 518	40 231

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immo. acquises	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Exercice clos le 30/06/2023

Néant ☐

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des impôts)		Désignation de l'entreprise :		ASBAT			
I - IMMOBILISATIONS							
Actif immobilisé	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale		
					Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations - Fonds commercial	400	402	404	406			
incorporelles - Autres	410	412	414	416			
I - Terrains	420	422	424	426			
m - Constructions	430	432	434	436			
o - Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446			
c - Installations générales agencements divers	450	452	454	456			
o - Matériel de transport	460	462	464	466			
r - Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476			
Immobilisations financières	480	482	484	486			
	35 750			35 750			
TOTAL	490	492	494	496	35 750		
II - AMORTISSEMENTS							
Immobilisations amortissables	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Fonds commercial	495	497	498	499			
Autres immobilisations incorporelles	500	502	504	506			
I - Terrains	510	512	514	516			
m - Constructions	520	522	524	526			
o - Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536			
c - Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546			
o - Matériel de transport	550	552	554	556			
r - Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566			
TOTAL	570	572	574	576			
III - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)							
Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values		
					Court terme	Long terme	
						19%	15% ou 12,8%
1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594
TOTAL	596				585	597	599

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Exercice clos le 30/06/2023

Néant ☐

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du CGI) Désignation de l'entreprise : A5BAT

I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A - NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées :	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation :	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises	C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT	
Fonds commercial	681	683	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Autres immobilisations incorporelles	700	705		
Terrains	710	715		
Constructions	720	725		
Inst. techniques mat. et outillage	730	735		
Inst. générale, agencements, amén. div.	740	745		
Matériel de transport	750	755		
Autres immobilisations corporelles	760	765		
TOTAL	770	775	Total à reporter ligne 322 du tableur n°2033-B	780

II - DÉFICITS REPORTABLES

- Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	- Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 Bis
- Nombre d'opérations sur l'exercice	982 Ter	- Déficits imputés	983
- Déficits reportables	984	- Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter			870

III - DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant			380	
- dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	10
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

5 DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 30/06/2023

Néant ☒

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :		376
	dont apprentis	657
	dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
TOTAL I		106
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitation reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
TOTAL II		144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats		121
Variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150
TOTAL III		152
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)	137
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE		020 ☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022
Effectifs au sens de la CVAE		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026
Période de référence	du	au
Date de cessation		186

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)
Exercice clos le 30/06/2023

Néant ☒

N° SIREN	845317494
Dénomination de l'entreprise	A5BAT
- N°, Type et nom de voie	49 RUE DE ROUEN
Adresse : - Code postal	76500
- Ville	ELBEUF

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou d'actions
Adresse : N° et voie Code postal	Commune		Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (1)	Nom patronymique / Prénom		
Nom marital		% de détention	Nb de parts ou d'actions
Naissance : Date Commune	N° Département		Pays
Adresse : N° et voie Code postal	Commune		Pays

Néant ☒

N° SIREN	845317494
Dénomination de l'entreprise	A5BAT
- N°, Type et nom de voie	49 RUE DE ROUEN
Adresse :	
- Code postal	76500
- Ville	ELBEUF

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	
--	--

Forme juridique	Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention
Adresse :	N° et voie			Pays
	Code postal	Commune		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Exercice clos le 30/06/2023

Néant ☒
(page 1/2)

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Forme juridique / Dénomination		
Complément de dénomination		
Adresse		
PME au sens communautaire ☐		
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE		
Crédit d'impôt	Montant	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montants des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE		
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte		
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE		
Crédit d'impôt	Montant	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM		
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")		
III - CAS PARTICULIERS		
Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant	
Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant	

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts
Exercice clos le 30/06/2023

(page 2/2)

IV – MÉCÉNAT – Liste des bénéficiaires finaux					
Bénéficiaire			Intermédiaire		
Forme juridique / Dénomination			Forme juridique / Dénomination		
Complément de dénomination			Complément de dénomination		
N° SIREN ou RNA			N° SIREN ou RNA		
N°, type et nom de voie			N°, type et nom de voie		
Complément de distribution			Complément de distribution		
Lieu-dit, hameau			Lieu-dit, hameau		
Code postal / Ville / Pays			Code postal / Ville / Pays		
Montant des dons		Date de versement		Valeur de la contrepartie	

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 30/06/2023

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT			
Forme juridique / Dénomination	SASU	A5BAT	
Complément de dénomination			
N° SIREN	845317494		
N° de Téléphone			
Adresse	- N°, Type et nom de voie		
	- Complément de distribution		
	- Lieu-dit, hameau		
	- Code postal / Ville		
	49 RUE DE ROUEN		
	76500	ELBEUF	
Référence d'obligation fiscale	IS1	Code activité NAF	7010Z
B - IDENTIFICATION DU CONSEIL			
Forme juridique / Dénomination			
Complément de dénomination			
C - RÉGIME FISCAL			
Catégorie fiscale	BI Catégorie fiscale BIC		
Régime fiscal	RS régime réel simplifié		
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS Impôt sur les sociétés		
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant			
D - PÉRIODES			
Date de début de l'exercice ou période N	01/07/2022		
Date de clôture de l'exercice ou période N	30/06/2023		
Durée de l'exercice ou période N	12		
Date d'arrêté provisoire des comptes			
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	30/06/2022		
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12		
E - MONNAIE			
Code monnaie	EUR		

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice clos le 30/06/2023

Produits à recevoir	Montant

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice clos le 30/06/2023

Charges à payer	Montant

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice clos le 30/06/2023

Charges constatées d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charge courante	01/01/2024	30/06/2024	805		

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice clos le 30/06/2023

Produits constatés d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si PME innovantes :

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) :

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	SASU ASBAT
Adresse du principal établissement	49 RUE DE ROUEN 76500 ELBEUF
Adresse du siège social, si différent	
Ancienne adresse en cas de changement	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère	
B - ACTIVITÉ	Si vous avez changé d'activité ☐ Activités exercées : Activités des sièges sociaux

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - Résultat fiscal	
Bénéfice imposable au taux normal	0 Bénéfice imposable à 15 % 6 299 Déficit
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 - Plus-values	
PV à long terme imposables au taux de 19 %	Autres PV imposables au taux de 19 %
PV à long terme imposables au taux de 0 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐	Jeune entreprise innovante ☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Bassin urbain à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer	
dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐	

D - IMPUTATIONS

1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.	
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant au cadre VII du formulaire n°2066.	

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS	Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%
F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ	Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt du formulaire pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C-I-1) :	☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire le formulaire n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt du formulaire n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) :	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ?	oui	Si oui, nom du logiciel utilisé :	Plateforme Comptable
CGA ☐	Viseur conventionné ☐	N° d'agrément du CGA	ECF ☐
Nom et adresse :			
- du Comptable :	Indép.	SARL RIANE PARTNER'S 231 Rue Saint-Honoré 75001 PARIS	
- du Conseil :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
- du prestataire :			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N°2065
Exercice clos le 30/06/2023

Néant ☒

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1 - Montant global brut des distributions :	- Payées par la société elle-même - Payées par un établissement chargé du service des titres	
2 - Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s) :		
3 - Montant des prêts, avances, acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		
4 - Montant des autres distributions :		
5 - Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		
6 - Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %		
7 - Montant des revenus répartis	TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) :	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :			
				A titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	A titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑦ et ⑧
①	②	③	④	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
- SARL - tous les associés - SCA - associés gérants - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants							

K - DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)
Adresses des autres établissements

L - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés) - Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

RELEVÉ DE SOLDE

Exercice clos le 30/06/2023

(page 1/3)

I - IS BRUT					
I-A - Impôts sur les sociétés dû au titre de l'exercice		Base		Taux	Montant
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25%)		139	25%	140
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	6 299	103	15%	104
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes				105
	Si vous avez de l'impôt sur les sociétés dû aux taux de 27,5% ou de 26,5%, veuillez utiliser la ligne 106 pour le déclarer				
I-A04	Autre impôt à taux particulier				106
I-A05	TOTAL IS BRUT (Case 140+104+105+106)				15
					945

II - CRÉANCES					
II-A - Créances non reportables et non restituables					Montant
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.					
II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières, imputables sur l'IS				16
II-A02	Crédits d'impôts étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputables sur l'IS				17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos				18
II-A04	PRE - Réduction d'impôt en faveur des entreprises de presse				57
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus				44
II-A06	SOUS TOTAL (total des lignes II-A ; cases 16+17+18+57+44)				107
II-A07	IS DÛ après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (Case 15-107)				108
					945
II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)					Montant
IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.					
<i>Créances reportables et non restituables</i>					
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont l'UE ou EEE 40)				35
II-B02	MEC - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices N-5 à N-1)				109
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer au titre de N				92
II-B04	COM - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices N-5 à N-1)				141
<i>Créances reportables et restituables</i>					
II-B05	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi au titre de N	Montant du préfinancement	65		64
II-B06	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi, uniquement exercices > 12 mois au titre de N-1	Montant du préfinancement	135		136
II-B07	CIC - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices N-3 à N-1)				110
II-B08	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N				33
II-B09	COR - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices N-10 à N-1)				111
II-B10	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N				34
II-B11	RAD - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices N-5 à N-1)				112
II-B12	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N				31
II-B13	CIR - Solde de créance des exercices antérieurs (exercices N-3 à N-1)				113
II-B14	CRC - Crédit d'impôt recherche collaborative au titre de N				95
II-B15	CRC - Solde de créances des exercices antérieurs (exercices N-3 à N-1)				142
II-B16	Nouvelles créances non répertoriées de N				50
II-B17	Type de créance portée dans la case 50		114		
II-B18	SOUS TOTAL (total des lignes II-B (hors case 40 et 34 et déduire les cases 65 et 135 dans la limite des cases 64 et 136); soit cases (35+109+92+141+64-65+136-135+110+33+111+112+31+113+95+142+50))				115
II-B20	IS DÛ après imputation des créances reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (Cases 108-115)				116
					945

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES**RELEVÉ DE SOLDE**

Exercice clos le 30/06/2023

(page 2/3)

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice		Montant	
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.			
II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22	
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23	
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24	
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25	
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45	
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48	
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles	53	
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56	
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58	
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60	
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61	
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62	
II-C13	CIO - Crédit d'impôt Outre mer productif	63	
-	Montant du préfinancement	67	
II-C14	COL - Crédit d'impôt Outre mer logement	66	
-	Montant du préfinancement	68	
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70	
II-C16	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	89	
II-C17	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate	90	
II-C18	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale	91	
II-C19	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales	93	
II-C20	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49	
II-C21	Type de créance portée dans la case 49	117	
II-C22	SOUS TOTAL ((total des lignes II-C et déduire les cases 67 et 68 dans la limite des cases 63 et 66) ; cases 22+23+24+25+45+48+53+56+58+60+61+62+63-67+66-68+70+89+90+91+93+49)	118	
II-C23	IS DÙ après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (Cases 116 - 118)	119	945

II-D - Acomptes de l'exercice		Montant	
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	
II-D02	L'IS à payer (Cases 119 - 69) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (Cases 69 - 119) est reporté en case 06		

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant		Montant	
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES**RELEVÉ DE SOLDE**

Exercice clos le 30/06/2023

(page 3/3)

III - MONTANT DE LA CONTRIBUTION SOCIALE SUR L'IS (CSB - art.235 ter ZC)				
		Base - [123]	Taux	Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS		3.30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières			19
III-A03	Montant de la Contribution sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Case 36 - case 19)			124
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus			125
III-A05	Le solde de CSB à payer (Cases 124-125) est reporté en case 03 - L'excédent de CSB (Cases 125-124) est reporté en case 08			
IV - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (CRL)				
				Montant
IV-A01	Montant du chiffre d'affaires soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs			126
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Case 126 x 2,5%)			37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus			127
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Cases 37-127) est reporté en case 04 - L'excédent de CRL (Cases 127-37) est reporté en case 09			
V - MONTANT DE LA CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (CTS)				
				Montant
V-A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité			143
V-A02	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Case 143 x 33%)			144

Récapitulatif des éléments déclarés d'IS et des contributions assimilées				
		Montant restant à payer	Excédents constatés	
Impôt sur les Sociétés	01	945	06	
Contribution Sociale	03		08	
Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	04		09	
Contribution temporaire de solidarité	94			
TOTAUX	05	945	10	
MONTANT À PAYER ((Case 05 - case 10) ou = 0 si montant négatif)	11	945		
Paiement de l'IS par imputation d'une autre taxe : si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une taxe pour acquitter le montant de l'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous :				
Contribution visée (TVA ou TS ou TVS)	131			
Date limite de paiement			132	
Montant à imputer			133	
Montant à payer après imputation d'une autre taxe (Case 11 - case 133)			134	945
ou montant total de l'excédent (Case 10 - case 05)			12	0
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant			13	
Demande d'imputation sur l'échéance future (impôt ou taxe réglé par cette modalité) de l'excédent de l'IS : (Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants)				
Contribution visée (TVA ou TS ou TVS ou FPC ou PEEC ou TA)	128			
Date limite de paiement			129	
Montant à imputer			130	
Remboursement d'excédent de versement demandé (Case 12 - case 13 - case 130)			14	

DONNÉES D'IDENTIFICATION - PAIEMENT EDI

IDENTIFICATION DU REDEVABLE	
Numéro SIREN	845317494
Identification du redevable	SASU ASBAT
	49 RUE DE ROUEN
Adresse du destinataire :	
- N°, type et nom de voie	
- Complément de distribution	
- Lieu dit, hameau	
- Code postal/Ville	76500 ELBEUF
Référence Obligation Fiscale	IS1

ÉVÈNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE DU DÉPÔT :
Date de Cession / Cessation :

PÉRIODE DU DÉPÔT :	
Début période déclaration :	01/07/2022
	Echéance : 202310
Et	
Fin période déclaration :	30/06/2023

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT
Paie ment Télérèglement SEPA

RÉFÉRENCES BANCAIRES DANS LE CADRE DU TÉLÉREGLEMENT	
1er Compte bancaire	
Nom de la banque :	
Montant du prélèvement :	945
Référence code IBAN :	
Référence code BIC :	
2ème Compte bancaire	
Nom de la banque :	
Montant du prélèvement :	
Référence code IBAN :	
Référence code BIC :	
3ème Compte bancaire	
Nom de la banque :	
Montant du prélèvement :	
Référence code IBAN :	
Référence code BIC :	

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

Exercice clos le 30/06/2023

(Page 1/6)

Néant ☐

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE	DU	01/07/2022	AU	30/06/2023
---	----	------------	----	------------

Formulaire

Clôture de l'exercice en cours d'année : CA12E
Clôture de l'exercice le 31 décembre : CA12

CA 12 E

Service où doit être déposé la déclaration

Dénomination

- N°, Type et nom de voie

Adresse : - Lieu-dit, hameau

- Code postal / Ville

Identification du destinataire

Forme juridique / Dénomination

SASU A5BAT

Complément de dénomination

- N°, Type et nom de voie

49 RUE DE ROUEN

Adresse : - Complément de distribution

- Lieu-dit, hameau

- Code postal / Ville / Pays

76500 ELBEUF

FR

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	CDI	Code service	Régime
			30623					ST
Numéro de SIREN :		845317494						

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : Ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0.50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0.50 sont comptées pour 1).

MOYEN DE PAIEMENT

Paiement par virement bancaire

Paiement par imputation

(Utiliser un imprimé N°3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)

DATE, SIGNATURE

Date :		Signature :	
--------	--	-------------	--

COMMENTAIRES

Mention expresse ☐

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

Exercice clos le 30/06/2023

(Page 2/6)

I - TVA BRUTE				
OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe	
01	Achats en franchise	0037		
02	Exportations hors UE	0032		
03	Autres opérations non imposables	0033		
3A	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit de personnes non assujetties	0047		
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049		
04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034		
4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (art. 283-1 du CGI)	0043		
4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029		
OPÉRATIONS TAXÉES			Base hors taxe	Taxe due
- Opérations réalisées en France métropolitaine				
5A	Taux normal : 20 %	0207		
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers	0208		
06	Taux réduit : 5.5 %	0105		
6C	Taux réduit : 10 %	0151		
- Opérations réalisées dans les DOM				
07	Taux normal 8.5 %	0201		
08	Taux réduit 2.1 %	0100		
- Opérations à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950		
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers	0152		
10	Anciens taux	0900		
- Autres opérations				
AA	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art. 283-1 du CGI)	0040		
AC	Achats de prestations de services auprès d'un assujetti non établi en France (art. 283-2 du CGI)	0044		
11	Cessions d'immobilisations	0970		
12	Livraisons à soi-même	0980		
13	Autres opérations imposables	0981		
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 13)			
AUTRE TVA DUE				
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983		
18	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers)	0600		
AD	Sommes à ajouter	0602		
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)			
II - TVA DÉDUCTIBLE				
AUTRES BIENS ET SERVICES			Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1)	0702		10
21	Déductions forfaitaires (1)	0704		
22	TOTAL (lignes 20 + 21)			10
IMMOBILISATIONS				
23	TVA déductible sur immobilisations (1)	0703		
AUTRE TVA À DÉDUIRE				
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058		414
25	Omissions ou compléments de déductions	0059		
	(1) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction			
25B	(dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers)			
AE	Sommes à imputer	0603		
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)			424
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711		

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

Exercice clos le 30/06/2023

(Page 3/6)

III - TVA NETTE		
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		Taxe
28	TVA DUE : (ligne 19 - ligne 26) ou	8988
29	CRÉDIT : (ligne 26 - ligne 19)	8705 424

IMPUTATIONS / RÉGULARISATIONS DES ACOMPTES					
	Montant effectivement payé ①	Montant restant à payer ②	30	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018
Acompte 1					
Acompte 2					
Tot. 1		Tot. 2			

RÉSULTAT NET		
33	SOLDE DÛ si ligne 28 - (lignes 29 + 30) >= 0 ou	
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si ligne 30 - ligne 28 >= 0	
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29 + 34)	0020 424

IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES				Taxe due
36	Taxe sur les retransmissions sportives (art. 302 bis ZE du CGI) au taux de 5%	Base imposable	4215	
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (art. 302 bis MB du CGI)		4220	
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (art. 1609 sex decies B du CGI) :			
42	- au taux de 5,15 %	Base imposable	4229	
43	- au taux de 15 %	Base imposable	4228	
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (art. 1609 sex decies B du CGI) :			
43A	- au taux de 5,15 %	Base imposable	4298	
43B	- au taux de 15 %	Base imposable	4299	
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (art. 302 bis Y du CGI) (14 89€ par acte)	Nombre d'actes	4206	
	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité - Acompte			
	Technologie utilisée pour la production de l'électricité	Montant dû	Technologie utilisée pour la production de l'électricité	Montant dû
a	Nucléaire		b	Charbon
c	Fioul et autres pds pétroliers		d	CCG gaz
e	Cogénération gaz		f	TAC gaz
g	Eolien terrestre		h	Eolien maritime
i	Solaire		j	Biogaz
k	Cogénération biogaz		l	Cogénération biomasse
m	Incinération des déchets		n	Hydraulique au fil de l'eau
o	Gaz de mine		p	Géothermie
q	Centrales houlomotrices ou hydrocinétiques			
44A	Total de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité (lignes a à q)			4315
45	Taxe due par les employeurs de main-d'oeuvre étrangère (L. 436-10 du CESEDA) (uniquement pour les cessations d'activité ayant lieu en 2023)		4314	
	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (ex-art. 1599 vicies du CGI)			
45A	Taxe sur le transport aérien de passagers - Majoration en Corse (art. L422-13 et L422-29 du CIBS)	Nombre de passagers	4324	
45B	Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers - Embarquement ou débarquement en Corse (art. L423-57 et suivants du CIBS)	Nombre de passagers	4325	
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (art. 1609 sexvicies du CGI) au taux de 0.75 %	Base imposable	4217	
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité (art. 302 bis MA du CGI) au taux de 1 %	Base imposable	4213	

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

Exercice clos le 30/06/2023

(Page 4/6)

IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES			Taxe due
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurances de dommages (art. 235 ter X du CGI)	4238	
4K	Contribution dues par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (art. L2224-31 I bis du CGCT)	4236	
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (art. 235 ZD bis du CGI)	4239	
4M	Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (art. 209-0 A du CGI)	4326	
	Redevance sanitaire ou phytosanitaire		
60A	Redevance sanitaire d'abattage (art. 302 bis N à 302 bis R du CGI)	4253	
60B	Redevance sanitaire de découpage (art. 302 bis S à 302 bis W du CGI)	4254	
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (art. 302 bis WC du CGI)	4247	
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (art. 302 bis WA du CGI)	4248	
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (art. 302 bis WB du CGI)	4249	Nombre de tonnes
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (art. 302 bis WD à WG du CGI) (125€ par établissement)	4250	Nombres d'établissements
65	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (L 251-17-1 du code rural et de la pêche maritime)	4273	- à la circulation intracommunautaire (PPE)
66		4274	- à l'exportation
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (art. L 253-8-2 du Code rural et de la pêche maritime)		Base imposable
	- au taux de 0,9 %	a	
	- au taux de 0,1 %	b	
66A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due	4321	
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (art. 150 VM du CGI)		
67	- sur les ventes de métaux précieux	4268	Base imposable
68	- sur les ventes de bijoux, d'objets d'arts, de collection ou d'antiquité	4270	Base imposable
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 % (art. 1600-0 I du CGI) :		
69	- sur les ventes de métaux précieux	4269	Base imposable
70	- sur les ventes de bijoux, d'objets d'arts, de collection ou d'antiquité	4271	Base imposable
70A	Taxe annuelle à l'essieu (art. L421-94 du CIBS) (ex-art. 1010 du CGI)		
	1. Véhicules à moteurs isolés		
	PTAC inférieur à 27t	1a	Nombre de véhicules Dont nombre de véhicules rail-route
	PTAC supérieur ou égal à 27t	1b	Nombre de véhicules Dont nombre de véhicules rail-route
	2. Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques		
	PTRA inférieur à 39t	2a	Nombre de véhicules Dont nombre de véhicules rail-route
	PTRA supérieur ou égal à 39t	2b	Nombre de véhicules Dont nombre de véhicules rail-route
	3. Remorques de la catégorie O4	3	Nombre de véhicules Dont nombre de véhicules rail-route
	Total de la taxe annuelle à l'essieu due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)	4303	
70B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme et / ou taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (a et b du 1° de l'art. L421-94 du CIBS) (Ex-taxe sur les émissions de CO2 et/ou taxe sur les émissions de polluants atmosphériques, art. 1010 du CGI)	4323	
	Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impot.gouv.fr		
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1er mars 2020)		
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1er juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1er janvier 2006)		
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe		
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux		
	Nombre des autres véhicules exonérés		
70C	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (b du 1° de l'art. L421-94 du CIBS)	4313	
	Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impot.gouv.fr		
	Nombre de véhicules exonérés		

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

Exercice clos le 30/06/2023

(Page 5/6)

IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES (suite) ...

71	Prélèvements sur les paris hippiques : - au profit de l'Etat (art. 302 bis ZG du CGI)	Base imposable	4256
72	- au profit des organismes de sécurité sociale (art. L137-20 du CSS)	Base imposable	4259
73	- engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (art.302 bis ZO du CGI)	Base imposable	4255
74	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne : - Enjeux relatifs aux courses de trot (art. 1609 tertricies du CGI)		4266
75	- Enjeux relatifs aux courses de galop (art. 1609 tertricies du CGI)		4267
76A	Prélèvements sur les paris sportifs en ligne : - au profit de l'Etat au taux de 33,7% (art. 302 bis ZH du CGI)		4309
77A	- au profit des organismes de sécurité sociale au taux de 10,6 % (art. L137-21 du CSS)	Base imposable	4310
78A	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) au taux de 10,6 % (art. 1609 tricies du CGI)		4311
76B	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution : - au profit de l'Etat au taux de 27,9 % (art. 302 bis ZH du CGI)		4306
77B	- au profit des organismes de sécurité sociale au taux de 6,6 % (art. L137-21 du CSS)	Base imposable	4307
78B	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) au taux de 6,6 % (art. 1609 tricies du CGI)		4308
79	Prélèvements sur les jeux de cercles : - au profit de l'Etat (art. 302 bis ZI du CGI)	Base imposable	4258
80	- au profit des organismes de sécurité sociale (art. L137-22 du CSS)		4261
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'art. 1590 du CGI et perçus au profil des collectivités territoriales		
85	Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
85	Montant total de la taxe sur l'exploration d'hydrocarbures		4291
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (art. 1613 ter du CGI)	Nb d'hectolitres	4294
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (art. 1613 quater II 1° du CGI)	Nb d'hectolitres	4296
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (art. 1613 quater II 2° du CGI)	Nb d'hectolitres	4295
91	Contribution sur les eaux minérales naturelles (art. 1582 du CGI) (calcul par commune)		
92	Droits pour le département ou la collectivité territoriale :	Nb d'hectolitres	
92	Montant total de la contribution sur les eaux minérales naturelles		4293
93	Taxe sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique (TSN) au taux de 3 % (art. 299 à 300 bis et 1692 du CGI) : Montant dû au titre de la mise en relation (a) Montant dû au titre de la publicité (b)		4301
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (art. 300 bis du CGI)	Base imposable	4322

V - RÉGULARISATION DES TAXES INTERIEURES DE CONSOMMATION (TIC)

	Crédit de TIC						Versement de TIC attendu		
	Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 33) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due		
	Montant		Montant		Montant			Montant	
TICFE		X1	8100		Y1	8110		Z1	8120
TICGN		X2	8101		Y2	8111		Z2	8121
TICC		X3	8102		Y3	8112		Z3	8122
TOTAL		X4 (X1 + X2 + X3) à reporter ligne X5			Y4 (Y1 + Y2 + Y3) à reporter ligne Y5			Z4 (Z1 + Z2 + Z3) à reporter ligne Z5	

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

Exercice clos le 30/06/2023

(Page 6/6)

VI- RÉCAPITULATION									
CRÉDIT OU EXCÉDENT						SOLDE À PAYER			
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)				424	X5	Crédit de TIC imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103	
50	Remboursement demandé sur le formulaire 3517 DDR			8002		54	TVA nette due (ligne 33 - ligne X5)	8901	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA12/CA12E)			8003	424	55	Taxes assimilées (Total lignes 36 à 94)		
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes			8004		Z5	Total des taxes intérieures de consommation dues (report de la ligne Z4)	8123	
Y5	Remboursement de reliquat de TIC demandé (report de la ligne Y4)			8113		Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 49 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 55 et des taxes intérieures de consommation (TIC) déclarées ligne Z5.			
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.						56	TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55 + Z5)		9992
58			Juillet				(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		
BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT									
57	TVA [ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 22)]								0

PAIEMENT (ET REMBOURSEMENT) EDI - TVA

IDENTIFICATION DU REDEVABLE			
Numéro SIREN	845317494		
Identification du redevable	SASU A5BAT		
- N°, type et nom de voie	49 RUE DE ROUEN		
Adresse du destinataire :			
- Complément de distribution			
- Lieu dit, hameau			
- Code postal/Ville	76500 ELBEUF		
COORDONNÉES DU SIE			
Nom du SIE			
Adresse du SIE :			
- N°, type et nom de voie			
- Complément de distribution			
- Code postal/Ville			
COORDONNÉES DE L'OGA			
Nom de l'OGA ou du viseur conventionné			
Numéro d'adhésion			
Adresse de l'OGA :			
- N°, type et nom de voie			
- Code postal/Ville			
RÉCAPITULATIF DE LA DÉCLARATION			
Date de début :	01/07/2022	TVA nette due :	
Date de fin :	30/06/2023	Crédit de TVA :	424
Référence Obligatoire Fiscale :	TVA1	Crédit reportable :	424
Date de cession / cessation :		Total à payer :	
Date de redressement :		Remboursement demandé :	
Echéance du 3514 (SSAAMM) :			
MODE DE PAIEMENT			
Télèrèglement SEPA	☐	Si virement, nombre de virements :	
Chèque	☐		
Espèce	☐		
Virement	☐		
RÉFÉRENCES BANCAIRES DANS LE CADRE DU TÉLÉRÈGLEMENT			
1er Compte bancaire			
Nom de la banque :			
Montant du prélèvement :			
Référence code IBAN :			
Référence code BIC :			
2ème Compte bancaire			
Nom de la banque :			
Montant du prélèvement :			
Référence code IBAN :			
Référence code BIC :			
3ème Compte bancaire			
Nom de la banque :			
Montant du prélèvement :			
Référence code IBAN :			
Référence code BIC :			
RÉFÉRENCES BANCAIRES DANS LE CADRE DU REMBOURSEMENT			
Montant demandé :			
Référence code IBAN :			
Référence code BIC :			

A5BAT
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 49 Rue de Rouen, 76500 ELBEUF
845 317 494 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix octobre,
A onze heures,

Monsieur Mickaël BELLAMY,
Demeurant 49 rue de Rouen, 76500 ELBEUF,

Associé unique de la société A5BAT,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Mickaël BELLAMY, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Ratification de la rémunération du Président,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

7 3

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique constate que la société a dégagé un résultat bénéficiaire de 5 354 euros en date du 30 juin 2023 et approuve la proposition d'affectation du résultat.

L'associé unique confirme l'absence de distribution d'un dividende.

TROISIÈME DÉCISION

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, les opérations ou conventions visées audit article entre la société et l'associé unique, conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 sont portées sur le registre des décisions de l'associé unique.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique rappelle qu'il n'a perçu aucune rémunération en qualité de Président au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique,
Monsieur Mickaël BELLAMY



A5BAT
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 49 Rue de Rouen, 76500 ELBEUF
845 317 494 RCS ROUEN

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ
UNIQUE DU 30 JUIN 2023

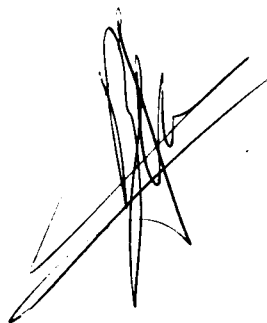
DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique approuve l'affectation du résultat bénéficiaire de 5 354 euros en date du 30 juin 2023.

En l'absence de distribution d'un dividende, les bénéfices de l'exercice, qui se montent à 5 354 euros, sont affectés au compte « report à nouveau ».

Certifié conforme,
Le Président,
Monsieur Mickaël BELLAMY



A5BAT
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 49 Rue de Rouen 76500 ELBEUF
845 317 494 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix octobre,
A onze heures,

Monsieur Mickaël BELLAMY,
Demeurant 49 rue de Rouen, 76500 ELBEUF,

Associé unique de la société A5BAT,

A pris la décision suivante relative à l'autorisation d'un abandon de compte courant :

L'associé unique prend connaissance de l'existence d'un projet de convention d'abandon partiel du compte courant de Monsieur Mickaël BELLAMY, associé, ouvert à son nom dans les livres de la société, à hauteur de 0 euros, au bénéfice de la société.
Cet abandon est associé d'une clause de retour à meilleure fortune.

L'associé unique autorise la convention visée, aux conditions indiquées, étant précisé que la somme abandonnée à son profit constituera pour la société un profit exceptionnel comptabilisé comme tel.

De tout ce que dessus, Il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique,
Monsieur Mickaël BELLAMY

